Publié le 23 10 2026

Arrêté temporaire n°26-AT-0154
Portant réglementation de la circulation

RUE DES ELFES (D43)

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU la demande en date du 21/10/2026 émise par VERTE PLENITUDE demeurant 62 rue Antoine Augustin Parmentier 85700 POUZAUGES représentée par Monsieur Jean-Philippe ROBIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de végétaux en bordure de route avec empiètement temporaire sur la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2026 au 13/11/2026 RUE DES ELFES (D43),

ARRÊTE

Article 1
À compter du 12/11/2026 et jusqu'au 13/11/2026, 11 RUE DES ELFES (D43), l'entretien de végétaux avec empiètement temporaire sur la route, entraine une modification temporaire des conditions de circulation. Les véhicules entrant dans la Pommeraie-sur-Sèvre ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VERTE PLENITUDE.

Article 3
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 22 octobre 2026
Le Maire de Sèvremont

MAIRIE DE SÈVREMONT 85700

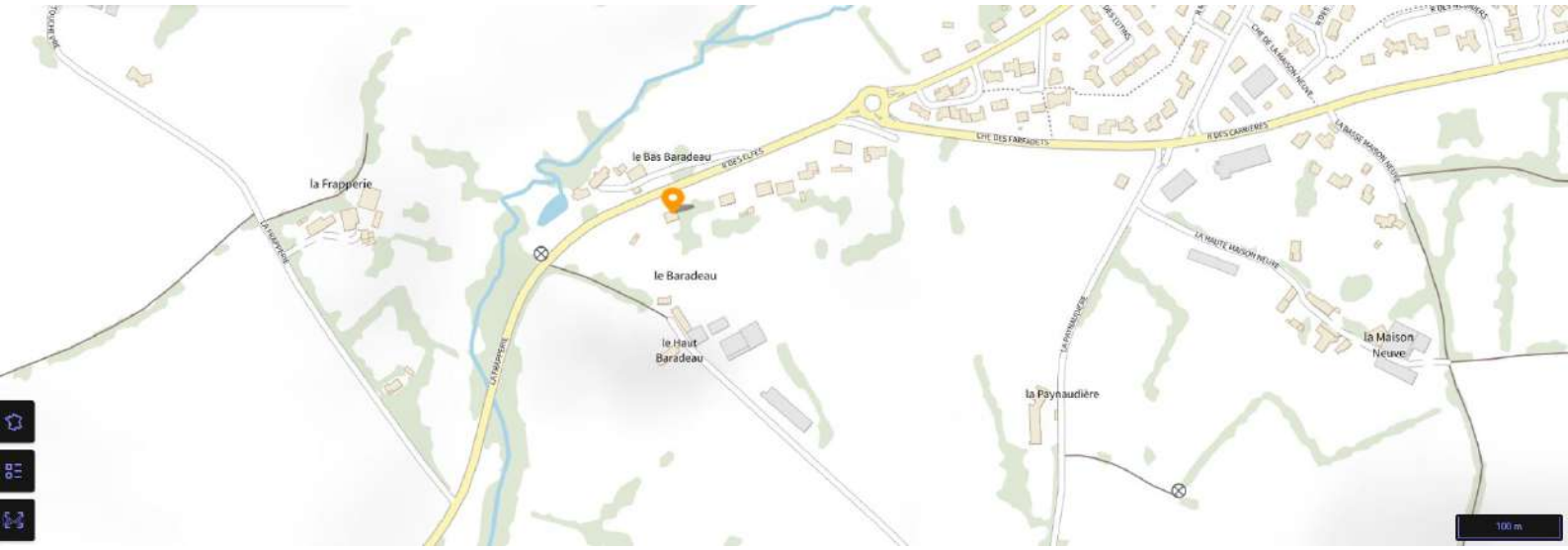
Jean-Louis ROY

DIFFUSION:
- *VERTE PLENITUDE*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *HERVOUET France*
- *SOVETOURS*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Poste Pouzauges*
- *SYCLEA 85*
- *Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre*
- *ARD Pouzauges*
- *Car du Bocage*
- *Transport scolaire Pouzauges*

ANNEXES:
Emplacement des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.


Bas Barraterie
LA POMMERAIE
SUR SIERRE
Google Maps


la Frapperie
le Bas Baradeau
le Baradeau
le Haut Baradeau
la Paynaudière
la Maison Neuve
100 m